



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accord pour l'installation d'un canapé forestier

Arrondissement _____	Triage _____	Commune _____
Parcelle de forêt		
Plan folio _____	Nom local _____	
N° du cadastre _____	Coordonnées _____ / _____	
Requérant		Personne de contact (si requérant = institution):
Nom, prénom ou institution _____	Nom, prénom _____	
Adresse _____	Adresse _____	
Code postal, Lieu _____	Code postal, Lieu _____	
Téléphone _____	Téléphone _____	
e-mail _____	e-mail _____	
Lieu, date et signature: _____	Lieu, date et signature: _____	
<i>(Le requérant atteste par sa signature avoir pris connaissance des conditions et règles d'utilisation au verso)</i>		<i>(La personne de contact atteste par sa signature avoir pris connaissance des conditions et règles d'utilisation au verso)</i>
Accord du propriétaire forestier (si différent du requérant)		
Nom, prénom _____	Lieu, date et signature: _____	
Adresse _____		
Domicile _____		
Téléphone _____		
e-mail _____		
	<i>(Le propriétaire est rendu attentif aux conditions et règles d'utilisation au verso)</i>	
Accord du Service forestier :		
Ingénieur Forêt:	Le garde de triage:	
Lieu, date, timbre et signature: _____	Lieu, date, timbre et signature: _____	
Annexes:	Distribution	
<input checked="" type="checkbox"/> dossier	<input checked="" type="checkbox"/> original au requérant	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de situation	<input checked="" type="checkbox"/> copie à l'arrondissement	
<input checked="" type="checkbox"/> règles d'utilisation (verso)	<input checked="" type="checkbox"/> copie au triage forestier	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> copie au propriétaire	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> copie à la commune	

Conditions et règles d'utilisation du canapé forestier

- La surface reste soumise à la législation forestière.
- Aucun terrassement ne sera autorisé pour l'installation du canapé forestier.
- Aucun déchet ne devra être laissé en forêt.
- Aucun WC en dur ni fermé ne sera construit sur le site. Un endroit sera déterminé en cas de nécessité. Ce lieu sera laissé propre et nettoyé régulièrement, le cas échéant
- Aucune coupe d'arbres ou buissons ne pourra se faire sans autorisation préalable du garde forestier et du propriétaire forestier.
- Les arbres ou buissons alentours ne devront subir aucun dommage.
- En principe, aucun foyer n'est autorisé. Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées après consultation du service communal du feu et du garde forestier local, hormis dans et à proximité de milieux forestiers secs de grandes dimensions reconnus comme particulièrement sensibles au feu
- Aucune autre construction n'est autorisée sur le site.
- Le canapé forestier ne doit être utilisé qu'à des fins pédagogiques.
- Le requérant est responsable de l'entretien du site, de sa surveillance, de sa sécurisation, des dommages causés à la forêt et de la remise en état éventuelle. Les frais inhérents sont entièrement à sa charge et ne peuvent être imputés au propriétaire forestier.
- Une personne de contact sera désignée par le requérant pour l'utilisation du canapé forestier.

- Le canapé forestier peut être utilisé par d'autres personnes avec l'accord de la personne de contact.
- Il est recommandé d'afficher à l'entrée du canapé forestier une note explicative décrivant notamment la fonction du canapé forestier, les éventuelles restrictions d'utilisation ou interdictions et les coordonnées de la personne de contact
- Dans un délai de 6 mois suivant la cessation des activités, le requérant est responsable du démontage du canapé forestier et de la remise en état du site. Ces travaux seront entièrement à sa charge